

[ACTUALITES PRODUITS]

Règlementations spécifiques

En bref... Deux nouveaux ingrédients alimentaires autorisés

En application du Règlement n°258/97 relatif aux nouveaux aliments et aux nouveaux ingrédients alimentaires, la Commission européenne a autorisé dans deux décisions du 24 novembre 2011 :

- l'utilisation de flavonoïdes issus de *Glycyrrhiza glabra L.* (Glavonoïd) dans les denrées alimentaires, notamment les boissons (lactées, à base de yaourt ou à base de fruits ou de légumes) et les compléments alimentaires ;
 - l'utilisation de bêta-glucanes de levure dans les compléments alimentaires, les biscuits de type « cookies » ou « crackers », les céréales pour petit déjeuner, les potages, le chocolat et produits de confiserie, etc.
-